

DIRECTION GENERALE / SERVICE SPORT
REF : DP/SF/SP19-120

ARR2019 _ 0200

ARRÊTÉ

OBJET: AUTORISANT L'ASSOCIATION CSM13 « CYCLOS SUPER MOTIVES DU 13EME » A ORGANISER UNE RANDONNEE CYCLOTOURISTE LE DIMANCHE 17 NOVEMBRE 2019 DE 7H45 A 13H, SUR LA COMMUNE DE NOISIEL.

Le maire de la commune de Noisiel,

VU le Code Général des collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU le code de la route en ses articles R.411-29 à R.411-32,

VU le code du sport en ses articles R.331-6 à R.331-17,

VU la demande de l'association CSM13 « Cyclos Super Motivés du 13ème » en date du 14 octobre 2019, pour l'organisation d'une randonnée cyclotouriste, le dimanche 17 novembre 2019 de 7h45 à 13h,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer le bon déroulement de la manifestation (tranquillité, sécurité et ordre),

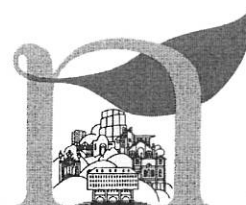
CONSIDERANT que le parcours proposé emprunte des voies ouvertes à la circulation publique sur le territoire de la commune de Noisiel,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : L'association CSM13 « Cyclos Super Motivés du 13ème » est autorisée à utiliser les voies publiques ouvertes à la circulation sur le territoire de la commune de Noisiel, le dimanche 17 novembre 2019 de 7h45 à 13h, dans le cadre de l'organisation d'une randonnée cyclotouriste,

ARTICLE 2 : les voies empruntées sont les suivantes :

- DP 10 route de Noisiel,
- Boulevard Pierre Carle,
- Rond Point des 4 pavés,
- Cours du Château - jusqu'à la limite de Champs-sur-Marne,



Suite de l'arrêté N°2019_

0200

Autorisant l'association CSM13 « Cyclos Super Motivés du 13ème » à organiser une randonnée cyclotouriste, le dimanche 17 novembre 2019 de 7h45 à 13h, sur la commune de Noisiel.

ARTICLE 3 : l'organisateur veillera à réguler la circulation (arrêt temporaire de la circulation, circulation en alternance et à sens unique) pour assurer la sécurité des participants et des tiers pendant le passage des participants sur les voies empruntées citées à l'article 2.

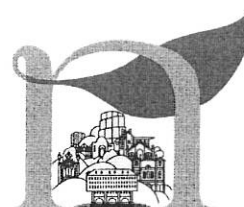
ARTICLE 4 : la sécurité des participants et des tiers étant assurée par l'organisateur, la responsabilité de la commune ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'accidents ou d'incidents survenant du fait de l'organisation de la manifestation autorisée par le présent arrêté.

ARTICLE 5 : les organisateurs doivent être munis du présent arrêté pendant tout le temps de la manifestation qu'il autorise.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Président de la Communauté d'Agglomération Paris/Vallée-de-la-Marne,
- M. le Président de l'Epamarne
- M. le Commissaire de Police de Noisiel,
- M. le Président de l'association « CSM13 »,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- M. le Directeur de la DDT,
- M. le Responsable du Dépôt de la Maltournée de la RATP de Neuilly Plaisance,
- M. le Maire-adjoint délégué aux travaux, aux espaces verts des nouvelles technologies et à l'administration électronique,
- M. le Maire-adjoint délégué à l'Urbanisme, aux transports, à l'environnement, aux transports et aux activités commerciales,
- M. le Conseiller Délégué aux activités sportives,
- M. le Directeur Général des Services,
- Le service des Sports,
- Le service Patrimoine
- La Police Municipale,
- Les services Techniques, (voirie, espaces verts),
- Le service Urbanisme.

Ils sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Suite de l'arrêté N°2019_

Autorisant l'association CSM13 « Cyclos Super Motivés du 13ème » à organiser une randonnée cyclotouriste, le dimanche 17 novembre 2019 de 7h45 à 13h, sur la commune de Noisiel.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de sa transmission au représentant de l'état et de son affichage ou publication.

Fait à Noisiel, le 18 OCT. 2019

Le Maire,

 Mathieu Viskovic

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	28 OCT. 2019
Affiché en Mairie le	28 OCT. 2019
Notifié le	28 OCT. 2019
Publié au RAA le	28 OCT. 2019

